

# Avis public

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

**Vote par correspondance**

Municipalité  
Adstock

Scrutin du  
2019 10 13  
année mois jour

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par Julie Lemelin, président d'élection :

⇒ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le  
2019 10 13 \*  
année mois jour
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse  
2019 08 22 \*\*  
année mois jour
3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le  
2019 08 22 \*\*  
année mois jour
4. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le  
2019 09 24 \*\*\*  
année mois jour

⇒ **ET**

**aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le  
2019 10 13 \*  
année mois jour
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle le et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse  
2019 08 22 \*\*  
année mois jour
3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le  
2019 08 22 \*\*  
année mois jour
4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le  
2019 08 22 \*\*  
année mois jour
5. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le  
2019 09 24 \*\*\*  
année mois jour

### PRENEZ NOTE QUE :

- la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais au plus tard le 2019 09 24 \*\*\*  
année mois jour
- sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale;
- tout électeur inscrit sur la liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance;
- toute demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau du président d'élection au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande de révision, soit le 2019 09 24  
année mois jour

➔ Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration, incluant la demande de voter par correspondance, est disponible au bureau du président d'élection. Ces dernières prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées ou à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que tout électeur inscrit sur une liste électorale à un autre titre que celui de personne domiciliée peut voter par correspondance.

### Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le président d'élection.

Julie Lemelin  
Prénom et nom  
418 422-2135  
Ind. rég. Numéro de téléphone  
35, rue Principale Ouest, Adstock, Qc.  
Adresse  
G0N 1S0  
Code postal

**Signature**  
Donné à Adstock le 2019 08 28  
Municipalité  
Président d'élection

\* Le jour du scrutin.  
\*\* Le 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'élection générale ou dans le cas d'une élection partielle, le jour où l'avis d'élection est donné.  
\*\*\* Dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande devant la commission de révision.  
SMC-9 (09-06) 15  
Loi sur les élections et les référendums  
dans les municipalités, articles 54, 55, 55.1, 56, 341, 582.1 et 659.4